

LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 40 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 46 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép. du Rhône, 4 fr. en sus par trimestre.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 30 novembre, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Lyon,

25 NOVEMBRE 1831

L'ordre se rétablit de plus en plus ; les affaires reprennent leur cours, les magasins se rouvrent, et bientôt il ne restera plus de traces matérielles des malheureux événements qui ont ensanglanté cette semaine. Plût à Dieu qu'on en pût aussi facilement effacer le souvenir !

La proclamation du préfet, qu'on lira ci-après, donne, comme nous l'annoncions hier, les assurances les plus positives que la ville ne sera l'objet d'aucune tentative militaire. La parole de M. le général Roguet ne sera pas suspectée et doit bannir la crainte de tous les esprits.

Peut-être sera-t-il plus difficile d'obtenir à Paris la confirmation officielle de tout ce qui s'est fait ; car il y a là des hommes à *volonté forte*, qui ne manquent pas de montrer une morgue inflexible et hautaine dès qu'ils croient le danger passé, et qui se vengeaient de la peur que leur avaient causée les folies dévastatrices de St-Germain-l'Auxerrois en faisant destituer durement les fonctionnaires inférieurs.

On assure qu'une députation du corps municipal doit partir demain pour Paris afin d'éclairer le gouvernement sur la nature et la cause véritable des troubles de Lyon. Les membres du conseil auxquels cette mission a été confiée sont, dit-on, MM. Etienne GAUTIER et CAZENOVE. Espérons qu'ils parviendront à persuader aux ministres que ce n'est point ici le moment de faire des rodomontades de légalité, des brusqueries bureaucratiques, des destitutions éclatantes, et qu'ils insinueront le plus modestement qu'ils pourront, pour ne point blesser cette irritabilité dont on fait parade comme d'une vertu, que la question étant toute lyonnaise, il convient qu'elle soit traitée à Lyon et non à Paris ; que nos intérêts les plus pressants et les plus chers nous ordonnent de satisfaire à tous les besoins légitimes et de consolider l'union et la paix, il est à propos que nous restions libres de choisir nos moyens pour arriver au but ; enfin, qu'étant plus instruits sur le fond des choses, nous sommes mieux en mesure d'agir avec prudence et succès.

Quoi qu'il en soit, si la destitution frappe M. le préfet du Rhône, nous déclarons dès aujourd'hui à M. le président du conseil qu'il atteindra parfaitement le résultat que, selon M. Guizot, tout gouvernement doit se proposer, l'impopularité. Nos éloges, quand ils s'adressent au pouvoir, ne sont certes pas suspects de partialité, et nous devons dire hautement que la conduite de M. Du Molart dans la terrible crise que nous avons traversée, comme dans les discussions qui en ont été le prélude, a été noble et belle, et admirée de quiconque l'a vu dans l'exercice de ses difficiles et périlleuses fonctions. Nous laissons de côté toute dissidence d'opinions politiques, et nous nous plaisons à lui rendre ici une éclatante justice que confirmera l'opinion de toute la population de Lyon. Il est des circonstances où l'instinct de l'équité et le sentiment de l'humanité valent mieux que l'adresse et l'habileté d'un homme d'affaires, et ces circonstances sont celles où nous nous trouvons.

Nous avons annoncé que le conseil municipal avait voté une somme de 150,000 f. pour subvenir aux premiers besoins. Nous avons commis une erreur dans le chiffre : c'est une somme de 100,000 f. seulement qu'il a votée.

On assure que le conseil a renoncé à continuer la souscription libre qui avait été ouverte, et qu'il est question de la remplacer par un emprunt fait immédiatement par la ville, et couvert plus tard par un impôt additionnel établi spécialement sur les classes riches. Ne connaissant point les motifs qui ont guidé le conseil, nous ne pouvons critiquer cette décision qui annule une mesure qui nous avait paru utile et convenable.

Nous apprenons que les bruits les plus exagérés ont couru, dans les pays qui environnent Lyon, sur les événements de cette semaine. Un envoi extraordinaire du Précurseur d'hier, dont un grand nombre d'exemplaires a été répandu dans les départements de l'Ain, de l'Isère, de la Loire et de Saône-et-Loire, aura, nous l'espérons, détruit l'effet de ces contes absurdes, et rétabli la confiance dans ces contrées.

Le quartier-général de M. le comte Roguet, qui était ce matin

à Reilleux, a été reporté un peu en arrière dans l'après-midi. Les communications de Lyon avec les troupes sont faciles et fréquentes.

Les proclamations suivantes ont été affichées dans la journée du 25 :

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

Lyonnais !

Pour dissiper les bruits que la malveillance s'efforce de répandre, dans l'intention de retarder le retour de l'ordre et de la tranquillité, je m'empresse de porter à votre connaissance la lettre que je reçois à l'instant de M. le lieutenant-général comte Roguet, j'y ajoute que j'ai expédié des ordres sur les routes de Bourgoin et de Vienne, pour faire rétrograder les troupes qui arrivent spontanément de ces côtés, sur les seules nouvelles de nos troubles.

Mon cher préfet,

Je vois avec un douloureux chagrin que la malveillance cherche partout les moyens à dénaturer mes actions ; j'ai donné à la population lyonnaise toutes les assurances sur mes intentions, et elle sait très-bien que les malheurs qui ont eu lieu n'ont pas été provoqués par moi, et que j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour l'empêcher ; j'ai donné ma parole d'honneur que les positions que nous occupons n'avaient rien d'hostile à la population de votre ville, et cependant on a l'air de nous voir ici comme ennemis. Pour diminuer les souffrances de la classe ouvrière, et, sur votre invitation, j'ai ordonné la reprise des travaux des fortifications, j'ai même prescrit aux officiers du génie de se transporter sur les travaux ; c'est, je pense, une mesure que l'homme de bonne foi verra toute pacifique ; sans doute que si quelque insensé venait me provoquer, je ne suis pas homme à le souffrir impunément ; mais je suis loin d'une pareille supposition. Que les bons citoyens, que les hommes réellement mus par des idées patriotiques, et qui ont le cœur français, ouvrent enfin les yeux. Je le répète, rien absolument rien n'est ici hostile à la ville de Lyon. Tous ceux qui cherchent à insinuer le contraire sont les ennemis de cette intéressante cité, ils veulent, par leurs intrigues, perpétuer le désordre.

Envoyez-moi, je vous supplie, au nom de la paix publique, un de MM. les membres du Corps municipal, auquel vous pourrez adjoindre le nombre des députés que vous croirez convenable, ils recevront de moi la nouvelle manifestation des sentiments que vous me connaissez. Je désire que cette démarche ait lieu dans la journée, son résultat pourra vous mettre en mesure de pouvoir mener à bonne fin les projets de pacification que vous et moi avons à cœur d'obtenir, dans le seul intérêt de la ville de Lyon.

Un bataillon du 49^e a eu l'ordre de marcher sur Lyon, je lui adressai, au moment de l'évacuation, celui de rentrer à Montbrison. Il paraît que ce dernier ordre n'avait pas été suivi, puisque j'ai appris qu'il était hier à Francheville, je lui ai renouvelé l'ordre de rentrer à Montbrison, dans le cas où il serait encore en position ; soyez assez bon pour transmettre au chef cette disposition, pour qu'il l'exécute à l'instant.

Agréez, etc.

Signé Comte Roguet.

A Reilleux, le 25 novembre 1831.

Pour copie conforme :

Le conseiller-d'Etat, préfet du Rhône,
DU MOLART.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

MAIRIE DE LA COMMUNE DE VAISE.

Braves habitants !

La tranquillité, gravement compromise dans la Métropole, n'a pas été troublée dans votre commune. Aucun excès n'a été commis : votre sagesse les a tous prévenus. Grâces vous soient rendues, braves citoyens de Vaise, votre zèle et votre modération ont empêché toute perturbation.

Des mesures propres à entretenir l'ordre et la paix vont être prises par les autorités que vous avez vous-mêmes choisies. Continuez donc, je vous prie, avec persévérance par votre attitude ferme, à maintenir le bon ordre.

Sans la paix, point de commerce, point d'industrie ; et sans industrie, point de salaire. Votre bon sens vous le fait comprendre facilement.

Je m'empresserai avec la plus grande sollicitude, et avec l'aide de votre conseil municipal, de procurer, pendant la mauvaise saison, à la classe laborieuse et indigente de votre population, du travail et des secours alimentaires, autant que pourront le permettre les ressources communales. Toutes les infortunes, j'en ai l'espoir, seront soulagées.

Que notre devise, notre point de ralliement soit donc toujours, comme par le passé : *Union, et ordre public* ; et nous aurons bien mérité de tous nos concitoyens.

Vaise, le 24 novembre 1831.

Le Maire, JORDAN-LEROY.

MAIRIE DE LA VILLE DE LA CROIX-ROUSSE.

Aux habitants de cette ville !

Après les malheurs qui viennent de peser sur notre ville, après l'interruption des travaux pendant plusieurs jours, il est naturel de penser que des besoins pressants se font sentir au sein de vos familles.

De prompts secours sont préparés ; mais pour être répartis avec justice et égalité, il est nécessaire que l'ordre se rétablisse ; que chacun de vous rentre donc dans son domicile et reprenne ses occupations accoutumées ; des commissaires que vous connaissez tous, et qui ont votre confiance, passeront à domicile dans chaque quartier, et s'assurant par eux-mêmes de la justice de vos réclamations, feront des distributions provisoires, et prendront la note de vos besoins.

Mes concitoyens, ressouvenez-vous que vous êtes Français ; ressouvenez-vous que votre industrie excite l'envie de l'étranger, et que son plus ardent désir est de la voir s'anéantir.

C'est au nom des intérêts généraux de la France, c'est au nom de vos propres intérêts que je vous parle ; écoutez ma voix : c'est celle de votre ami, elle ne vous a jamais trompés.

A la Mairie de la Croix-Rousse, le 25 novembre 1831.

Le maire de la Croix-Rousse,

RICHAN.

—La protestation suivante a été publiée dans la journée du 25 :

LYONNAIS !

Nous soussignés Lacombe, syndic ; Frédéric, vice-président ; Charpentier et Lachapelle,

Déclarons que nous protestons contre une adresse aux Lyonnais, en date du 25 novembre 1831, commençant par ces mots :

« Des magistrats perfides, » et finissant par ceux-ci : « Que son éclat ne soit pas obscurci. »

Cette adresse manifestant des sentiments qui n'ont jamais été les nôtres, et, nous osons le dire, ni ceux de nos camarades, il est de notre honneur et de notre patriotisme de protester contre cet acte, d'autant plus lâche, que nous n'avons jamais posé notre seing sur cette adresse.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, ce 25 novembre 1831.

Lacombe, Frédéric fils, Guillot, Tricher,
Mollard, Ant. St-Eve, Marmin.

Nous avons inséré dans notre numéro d'hier une protestation signée de tous les présidents de sections, et nous en insérons aujourd'hui une autre contre une adresse placardée dans la journée de mercredi, adresse au bas de laquelle avaient été placés les noms de plusieurs personnes qui ont aussitôt réclamé avec indignation.

Nous croyons pouvoir annoncer aujourd'hui que le ministère public a dirigé des poursuites contre les auteurs de cette coupable tentative.

L'autorité judiciaire a fait son devoir : en agissant ainsi, elle n'a pas eu besoin de courage ; elle n'a fait que constater le bon esprit de la population lyonnaise, et rendre hommage aux sentiments qui l'animent. Il sera démontré, par l'impuissance de quelques efforts, plus criminels que dangereux, et promptement réprimés, que la crise actuelle n'a aucun caractère politique, et se réduit à une question purement industrielle.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 25 novembre 1831.

Monsieur,

Nous vous prions d'insérer dans votre prochain numéro, la note suivante.

Agréez, etc.

Les présidents des sections :

CHARNIER, BOUVIER, FALCONNET, BOFERDING,
DELEAÉ fils, FARGET, SIGAUD fils aîné, BIGNAY, BRET, BROUSSE, NIEL.

Le Précurseur, dans son numéro du 25 et 24 novembre, dit que le bruit courait presque publiquement, que les ouvriers en soierie devaient faire une tentative violente pour l'exécution du tarif. Nous protestons hautement contre cette calomnie ; la preuve en est en ce que ces ouvriers étaient sans armes, sans organisation, et qu'aucun d'eux ne se doutait des scènes sanglantes qui ont eu lieu. Si l'agression a amené des actes de désespoir et cette résistance héroïque, qui les assimile aux vainqueurs de juillet, au moins il ne faut point par des insinuations chercher à flétrir une classe intéressante par sa misère et par sa générosité. Après un duel aussi sanglant, il conviendrait mieux à cette feuille de nous aider à panser notre plaie par des moyens conciliateurs.

RÉPONSE DU RÉDACTEUR. — Le Précurseur n'a point affirmé que le projet de tentative existât parmi les ouvriers ; il a déclaré seulement que le bruit en courait, et il lui est impossible de se rétracter sur ce point.

Quant aux devoirs que le Précurseur avait à remplir au milieu des tristes circonstances où nous nous sommes trouvés, et que MM. les présidents des sections veulent bien lui rappeler, il croit les avoir accomplis dans toute leur étendue ; sa conscience ne lui reproche rien à cet égard, et il ose croire que ses lecteurs, et tous les amis de l'ordre que renferme cette ville, rendront justice, sinon à l'habileté, du moins à la loyauté et à la franchise de sa conduite. Il se soumet volontiers au jugement des hommes d'honneur et de bon sens, c'est-à-dire de la masse de la population lyonnaise.

Nouvelles de Paris.

23 NOVEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le projet d'adresse déposé hier par M. Dapbat sur le

bureau du président a été discuté, ce matin, dans la chambre; sur neuf bureaux un seul en a autorisé la lecture; c'est-à-dire que la lecture n'aura point lieu. Cependant la majorité et la minorité comptées et recomptées par bureau, ont donné 215 à 220 voix contre la lecture, et 135 à 140 pour. C'était une minorité respectable, mais le tirage au sort des bureaux a reporté les députés de telle façon que dans chacune le nombre des voix contre a dépassé de très-peu les voix pour.

Une chose qui paraît avoir influencé les votes des bureaux, c'est le bruit semé ce matin, et dont quelques journaux s'étaient faits l'écho, que le ministère insisterait lui-même pour une discussion publique. Beaucoup de membres de l'opposition ont cru alors que toute discussion préalable dans les comités était superflue, et, quand on a compté les voix, grande a été la surprise des membres de la gauche devant ce résultat inattendu.

Nous avouons également que le choix de M. Dupont pour déposer le projet d'adresse, était assez malheureux. M. Dupont étant ministre a contresigné les ordonnances qui ont fait maréchaux MM. Soult et Dupperré. On n'a pas manqué, dans chaque bureau, de se faire un argument de cette première illégalité, qui au moins n'avait pas lieu entre une loi morte et une loi encore à naître.

Nous devons dire, d'un autre côté, que beaucoup de membres en votant contre la lecture, ont déclaré blâmer néanmoins la mesure ministérielle.

On signale quelques défections; MM. Varsavaux, Joly, Jollivet ont voté pour le ministère; en revanche, M. Petou sortant du 1^{er} bureau qui avait donné 20 voix contre et 12 voix pour, est rencontré par M. Barthe, qui lui prend la main avec effusion: « Ne me serrez pas tant, lui dit le député d'Elbeuf, je suis des douze. »

DU 22.

On lit dans l'*Ami de la Charte*, journal du Puy-de-Dôme: « Il est une foule d'ouvriers, de journaliers même, exempts jusque-là de tout impôt, à qui la sommation du percepteur a appris qu'une révolution s'était opérée, non pour améliorer, mais pour aggraver leur condition. »

— On lit dans la *Sentinelles Picarde*:

« L'impôt mobilier et des portes et fenêtres, voté par la loi du 26 mars 1831, est l'objet de toutes les plaintes, il enlace dans ses rets les travailleurs peu fortunés que l'autorité administrative avait cru devoir affranchir d'une pareille charge; on l'eût inventé spécialement pour dépopulariser le gouvernement, que l'on n'aurait pas mieux atteint le but. Sa répartition a été tellement précipitée, qu'elle fourmille d'erreurs, incident qui ne contribue pas médiocrement à rendre les clameurs et plus vives et plus nombreuses. »

— On lit dans plusieurs journaux:

Le conseil de discipline de la garde nationale de Fontenay (Vendée) a condamné à vingt-quatre heures de prison un frère de la doctrine chrétienne, qui avait refusé deux fois de faire son service de garde national.

— M. le comte Fernand Foy, compris dans la promotion du 20 novembre, fait maintenant sa seconde au collège Bourbon.

— On a remarqué, dit le *Temps*, sans le moindre étonnement, que dans la fournée des trente-six pairs il ne se trouve qu'un seul homme qui ait pris quelque part à la révolution de juillet, et cet homme y a pris part en venant apporter à Paris des propositions de la part de Charles X.

— La Russie vient d'ordonner de nouveau, à ses ambassadeurs, de ne plus viser de passeports pour la France. Le prétendu licenciement de cent quinze mille hommes de l'armée autrichienne, dont le ministère Pèrier a fait tant de bruit, n'est qu'une jonglerie. Les soldats autrichiens n'ont été congédiés que provisoirement; et l'on s'est réservé le droit de les rappeler. Que l'on nous dise pourquoi un bataillon des gardes frontières du Banat a traversé Vienne pour se rendre à Wels, au poste avancé sur la grande route de Munich? pourquoi ce corps n'a pas été rendu à sa destination primitive. (Quotidienne.)

— Le prince de Beauveau, qui vient d'être nommé pair de France, est un très-riche propriétaire, ancien chambellan, qui n'a pu faire admettre sa candidature par les collèges électoraux. L'aîné de ses fils est gendre de M^d. Ducayla.

— On annonce à Metz l'arrivée prochaine d'environ 2,000 Polonais qui viennent chercher en France un asile contre les amnisties de l'autocrate. M. Podzalinski, délégué par le comité de Paris, vient d'arriver à Metz pour y diriger les secours à accorder à ses malheureux compatriotes.

— M. Cordier, député, inspecteur des ponts et chaussées, est à Bruxelles depuis quelques jours; on assure qu'il sollicite avec instance l'autorisation de prolonger le canal de Roubaix jusqu'à l'Escaut. Les concessionnaires seraient Français.

— Hier la *Tribune* avait été saisie pour un article sur la nomination des pairs. Aujourd'hui cette feuille a reproduit l'article incriminé, mais en retranchant les passages indiqués dans l'ordonnance de saisie; il paraît pourtant qu'on a trouvé un nouveau venin dans l'article ou dans quelqu'autre, et une deuxième saisie a été opérée à la poste et dans les bureaux du journal. Les poursuites si souvent répétées contre cette feuille ne nous paraissent pas sages: si les doctrines qu'elle professe ne trouvent pas des sympathies, elles sont sans danger; si c'est le contraire, les saisies n'y feront rien. Ne peuvent-elles pas d'ailleurs sembler trop rapprochées du procès soutenu par M. Marrast contre deux ministres, pour paraître désintéressées?

— L'ordre de désarmer les places des Pyrénées-Orientales est arrivé le 13 à Perpignan.

— Le commerce de Nantes vient de rédiger une adresse au roi et une pétition à l'Assemblée des députés sur le projet de loi destiné à établir des entrepôts de douanes dans les villes de l'intérieur du royaume. Les signataires regar-

dent ce projet, s'il était adopté, comme un arrêt de mort pour le littoral de la France.

— M. Dabaret, teinturier-dégraisseur, rue St-Denis, capitaine en premier de la compagnie de grenadiers du 4^e bataillon, 6^e légion, et récemment décoré de la Légion d'Honneur, a dû, en vertu des engagements antérieurs, se soumettre à la réélection; la compagnie, convoquée aujourd'hui à midi pour se prononcer sur la démission de M. Dabaret, a décidé, à la majorité de 117 voix contre 36, que M. Dabaret ne serait plus son capitaine.

— Le *Journal de Rouen* fait des réflexions énergiques sur les ordonnances inconstitutionnelles du 19 novembre; il termine ainsi son article:

« La nation est si fatiguée aujourd'hui, et le besoin de paix et de repos se fait tellement sentir partout, qu'on ne serait pas écouté, si l'on venait attaquer les ministres sur la marche qu'ils suivent vis-à-vis des chambres. Qu'ils continuent donc à jouer ce jeu tant qu'il leur réussira. Mais qu'ils y prennent garde, il est dangereux, et pourrait tourner, à la fin, contre ceux qui s'applaudissent de son succès. »

— Une réunion générale des officiers et électeurs de la 4^e légion avait été convoquée sur la demande d'une foule de gardes nationaux de cette légion, pour expliquer les intentions qui animaient les officiers et électeurs au moment où ils ont procédé à la nomination aux grades supérieurs de la 4^e légion. Elle a eu lieu hier lundi. Tous les officiers et électeurs de la légion, et plus de deux cents gardes nationaux y assistaient.

La décision suivante a été prise à une très-grande majorité:

« Les officiers et électeurs ayant concouru à l'élection des officiers supérieurs de la 4^e légion, déclarent qu'en accordant leurs suffrages aux candidats, ils ont entendu que ces mêmes candidats seraient soumis à une réélection, dans le cas où ils accepteraient du gouvernement des titres ou des faveurs. »

— On écrit de Chambéry, le 17 novembre: « Nous tenons de source certaine que le gouvernement piémontais s'occupe à organiser dans ses États de terre ferme, une véritable garde nationale constituée à peu près comme celle de France, et qui formera un corps de près de 80,000 hommes armés pour la défense du pays. Il est également certain que les Piémontais travaillent à rétablir la tête de pont d'Alexandrie, du côté de la Lombardie, qui avait été démolie en 1814. On élève en même temps, sous prétexte de protéger le service des douanes, une espèce de forteresse près du village de Lacava, sur la rive droite du Tessin, à peu de distance de Pavie. Le Novarais est maintenant occupé par six mille hommes de troupes piémontaises. »

— Par ordonnance du 20 de ce mois, concession est faite à la société Thurninger, Danse, Rauch et C^e, 1^{er} du dessèchement des marais de Pars et de Grancey (Aube); 2^e du dessèchement des marais situés dans le département de l'Ain.

Les propriétaires des marais situés dans la commune de Fresnay (Loire-Inférieure) sont autorisés à se réunir pour former une compagnie sous la dénomination de société des marais de Fresnay.

Concession est faite à M. Jourdan fils des mines de lignite situées dans la commune de Nour (Var).

Concession est faite à M. Delestée, des mines de lignite situées dans plusieurs communes du département des Basses-Alpes.

— Les États du duché de Nassau, à la suite de vifs débats, ont conclu à la mise en accusation du ministre M. de Marschal, pour avoir conseillé une nomination de pairs.

— La société des sciences physiques, chimiques et arts industriels, décernera en 1832 une médaille en or de la valeur de 525 fr. à l'auteur du meilleur procédé pour enlever à la mélasse sa couleur et sa saveur. Elle décernera aussi quatre médailles d'encouragement aux auteurs des meilleurs procédés relatifs à la chimie industrielle.

Les mémoires doivent être adressés franc de port, avant le 15 mai, à M. Julia de Fontenelle, secrétaire-perpétuel de la société, rue des Grands-Augustins, n^o 26.

— M^{me} Julie Campherno, décorée de juillet, comparait aujourd'hui devant la cour d'assises comme prévenue de provocation à la révolte. Le 20 septembre dernier, au milieu des désordres qui eurent lieu dans le jardin du Palais-Royal, cette jeune dame voyant un homme traîné par des agents de police, s'écria: *Lâches! laissez-vous emmener cet homme?* M^{me} Campherno a expliqué que cette exclamation lui avait été arrachée par le spectacle des mauvais traitements infligés à un vieillard de 70 ans, comme elle décoré de juillet, et arrêté sans cause apparente au milieu d'un groupe inoffensif. Le ministère public a lui-même abandonné l'accusation, et sur la déclaration du jury, la prévenue a été renvoyée de la plainte.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

POLOGNE PRUSSienne. — Posen, 4 novembre. — Depuis l'arrivée du corps d'armée polonais, commandé par le général Rybinski, sur le territoire prussien, la plupart des habitants du grand-duché de Posen, qui avaient quitté leur domicile pour servir la cause de l'indépendance de leur ancienne patrie, sont rentrés dans leurs foyers. On cite entr'autres le général Wingowski, qui est estimé de tous les partis, et qui en dernier lieu avait rempli, à Zakrocyn, les fonctions de ministre de la guerre. On ne saurait assez louer la belle tenue des troupes polonaises passées sur ce territoire; leur artillerie était dans le meilleur état, et parmi ces guerriers, qui paraissaient encore pleins d'ardeur, on remarquait trois amazones polonaises qui avaient le grade d'officier. Des personnes du rang le plus distingué faisaient partie de ce corps d'armée, et malgré les fatigues inouïes et les nombreux combats de cette campagne, elles avaient à très-peu d'exceptions près l'apparence de la santé et de la vigueur.

Tous les militaires rentrés ici ne s'expliquent, sur les derniers événements de Varsovie et de Zakrocyn, qu'avec discrétion. Le général

Kruckowiecki est cependant désigné, peut-être à tort, comme celui à qui les derniers désastres doivent être attribués, et qui déjà par ses intrigues avait amené les scènes du 15 août, afin de s'emparer du pouvoir suprême et se mettre ainsi en état d'agir comme il l'a fait depuis.

On espère recevoir ici sous peu le rapport des lois pénales portées contre les habitants du grand-duché de Posen qui ont momentanément quitté cette province, et l'espoir en paraît d'autant mieux fondé, que déjà l'Autriche a pris l'initiative d'une mesure pareille. Le premier président part d'ici demain pour Berlin, où il est appelé par un ordre du cabinet, pour donner sans doute ses avis sur cette matière.

On reçoit bien peu de nouvelles de quelque intérêt de Varsovie; dans les circonstances actuelles, les correspondances particulières ne s'expriment, comme on le pense bien, qu'avec une prudente réserve. On apprend que presque partout, en Pologne, les anciens fonctionnaires reprennent leurs emplois. Quant à l'administration de la justice, il faut bien nourrir l'espoir qu'elle se signalera par l'équité et par une prompt expédition des affaires, puisqu'on a mis un général à la tête de la justice russo-polonaise. (Gazette d'Augsbourg.)

— Le gouvernement bavarois a fait supprimer sur ses frontières avoisant la Saxe, les mesures de désinfection, depuis que le gouvernement Saxon a pris sur ses autres frontières les mesures convenables contre le choléra.

— On se plaint toujours, à Mayence, que par son règlement pour la navigation du Rhin, la Prusse favorise ses sujets au détriment des navigateurs expéditionnaires des autres pays, et a su adroitement mettre de côté le principe de réciprocité.

— On prépare des fêtes pour les députés du cercle bavarois-rhénan à leur retour de Munich.

ANGLETERRE. — Londres, 21 novembre. — Le roi est arrivé à Londres pour présider aujourd'hui un conseil au palais St-James, dans lequel on fixera le délai de la prorogation ultérieure du parlement.

La question a déjà été décidée dans le conseil de cabinet de samedi dernier: mais il ne serait pas convenable d'en donner connaissance au public avant que l'avis des ministres fût sanctionné par S. M. C'est aujourd'hui que la chose doit se décider. (Courier.)

Newcastle, samedi soir. (Correspondance particulière.) — Le rapport officiel d'hier mentionne 18 nouveaux cas de choléra à Sunderland, et quoiqu'il n'y ait eu qu'un mort, on ne regarde pas le rapport comme favorable, attendu qu'il y a quatre cas de choléra asiatique. Les médecins sont plus que jamais divisés sur la nature de la maladie. Aucun symptôme ne s'est manifesté hors de Sunderland.

— Bulletin du 18 au soir: 6 morts, 18 guérisons. Restent malades: 33, diarrhées; 12, choléra sporadique; 6, choléra asiatique.

— La colonie de la rivière des Cignes est dans un triste état. Les dernières nouvelles qui ont été reçues de ce pays sont tout-à-fait fausses.

— Sir Stratford Canning est parti pour son ambassade auprès de la Sublime-Porte. Le colonel Barnett, ainsi que MM. Hammond et Buchanan accompagnent ce diplomate à Constantinople, où lord Marius Cécithill demeure en qualité de secrétaire de légation.

— A l'issue du conseil, il a été publié une proclamation qui continue la prorogation du parlement jusqu'au 6 décembre prochain. Le parlement se rassemblera alors pour l'expédition des affaires.

— Le commandant-général de l'Inde a demandé du renfort aux diverses stations de l'Inde, du Cap de Bonne-Espérance et du Brésil. De promptes mesures seront prises par le gouvernement pour lui fournir l'assistance nécessaire.

ESPAGNE. Madrid, 14 novembre 1831. — Il vient de s'établir sur la route d'Andalousie, une nouvelle bande de voleurs à cheval. Il en existe donc deux à présent. Ainsi, les voyageurs qui parcourent maintenant cette route sont presque assurés, s'ils évitent l'une, de ne pas échapper à l'autre. Il est vrai de dire pour leur honneur, qu'elles n'en viennent à des extrémités que lorsqu'elles éprouvent de la résistance. Elles ont établi une maison d'assurance à Madrid et à Cadix, où moyennant une prime sur la valeur des objets que l'on porte avec soi, on peut se mettre à l'abri des chances de route. Il n'y a pas d'exemple qu'elles aient manqué à leurs engagements. On n'en pourrait pas dire autant de beaucoup d'honnêtes gens ou réputés tels.

On assure que 20,000 hommes des meilleures troupes, dont 6,000 de la garde royale, doivent approcher des frontières du Portugal; mais on doute fort qu'on ose les faire pénétrer dans ce royaume, même sur la demande de don Miguel. Cela n'aura probablement lieu que de l'assentiment de la France et de l'Angleterre.

PORTUGAL. — Lisbonne, 9 novembre. — Ce matin, deux bâtimens appartenant à l'escadre portugaise capturée par l'amiral Roussin, la *Princesse la Beira* et l'*Oreste*, sont entrés dans le Tage avec dix passagers de l'équipage de l'*Uranie*. Ils ont fait la traversée de Brest à Lisbonne en vingt-un jours.

Les corvettes de guerre l'*Infanta dona Isabel* et *Princesse Réale*, qui depuis quelques jours étaient sorties de notre port pour croiser sur nos côtes et donner la chasse à quelques corsaires de Terceira qui s'étaient montrés, et qui donnaient des inquiétudes à nos miguélistes, sont rentrées dans ce port. On rapporte, d'après le dire de quelques officiers qui étaient à bord, que leur retraite a été commandée par la prudence, attendu qu'ils avaient remarqué que plusieurs des nombreux bâtimens qu'ils ont rencontrés paraissaient vouloir les aborder, et que n'étant pas assez forts pour risquer un combat, ils ont cru prudent de rentrer dans le Tage.

— Par sentence du conseil de guerre créé en vertu du décret du 24 août dernier, un trompette et un soldat du 2^e régiment d'infanterie, aujourd'hui remplacé par le régiment de la Ville de Lisbonne, ont été condamnés à un exil perpétuel. Un capitaine, un lieutenant, trois sous-lieutenants, un aide-chirurgien, un cadet, un sergent et deux soldats, tous faisant partie du 2^e ou du 4^e régiment d'infanterie, ont été acquittés faute de preuves. Trente autres individus, parmi lesquels un lieutenant, ont été condamnés à mort, et leur sentence aurait été exécutée sans le mécontentement de la garnison qui menaçait de se révolter dans le cas où l'exécution aurait eu lieu. Don Miguel, effrayé des dispositions de l'armée, a jugé à propos de commuer la peine des condamnés en celle des travaux forcés.

— Nous voyons arriver ici tous les jours de nouvelles chaînes de malheureux que l'on conduit des provinces pour les enrégimenter. On est obligé de les faire marcher par force.

Chambre des Députés.

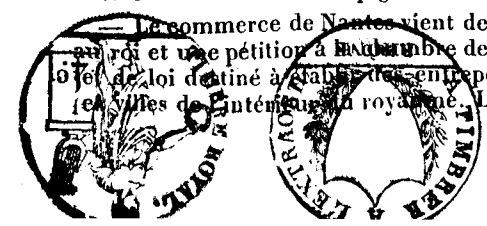
(Présidence de M. GIROD (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 22 novembre.

La chambre passe au scrutin sur l'ensemble de la loi des comptes de 1829.

Pendant le scrutin, nous apprenons que M. Dupont (de l'Eure) vient de déposer sur le bureau du président le projet d'adresse au roi sur les ordonnances insérées au *Moniteur* d'avant-hier.

La physionomie de la chambre présente l'aspect le plus animé. MM. les députés groupés sur tous les points de la salle, paraissent se livrer à de vives discussions. Devant le centre droit, MM. Coulmann et Barthe parlent et gesticulent avec énergie. Au banc des ministres, M. Baudet-Lafarge semble presser vivement M. d'Argout sur l'illégalité des ordonnances. A côté d'eux, MM. Vatout, de Rigny



et Casimir Périer causent et ne discutent pas. Enfin, M. Sébastiani, le président annonce que le scrutin est fermé. En voici le résultat :

Nombre des votans,	308
Boules blanches,	289
Boules noires,	19

La chambre adopte.
M. le président : Une proposition a été déposée. (Mouvement dans la salle.) Elle sera renvoyée dans les bureaux. (Agitation.)
M. le président continue : L'ordre du jour est la discussion du projet de loi tendant à introduire des réformes dans le code pénal.
Quelques voix : A demain !
Autres voix : Non ! non !
On entame la discussion sur les réformes à introduire dans le code pénal. Il est plus de cinq heures ; presque tous les bancs se dépeuplent. Malgré leur répugnance à prononcer des discours préparés avec soin devant une assemblée aussi peu nombreuse, MM. E. Pouille, Jay et Roger, successivement appelés à la tribune, se résignent cependant à accepter un auditoire ainsi réduit.
La séance est levée à près de six heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)
Séance du 25 novembre.

A midi, les députés se sont réunis dans leurs bureaux pour entendre la lecture du projet d'adresse improbative des ordonnances du 19 novembre, et pour décider s'il en sera fait communication à la chambre en séance publique.
Avant deux heures un assez grand nombre de membres entrent dans la salle. Les députés de l'opposition paraissent abattus. Un air de triomphe et de satisfaction épanouit tous les visages des amis du ministère. On nous annonce que huit bureaux sur neuf se sont prononcés contre la lecture en séance publique de ce projet d'adresse. Bientôt M. le président du conseil et plusieurs de ses collègues entrent dans la salle et se placent sur leur banc.
Les membres des centres s'empoussent autour des ministres. On se félicite mutuellement, on se donne des poignées de mains, on fait à haute voix des épigrammes. MM. Thiers, Guizot, Charles Dupin et quelques autres sont dans les accès d'une bruyante gaieté. On peut dire que les joies du triomphe ministériel excèdent les limites des convenances parlementaires. Il est vrai qu'au milieu de ces manifestations des vainqueurs M. le président procède au tirage des bureaux. Ces Messieurs peuvent prendre du bon temps. La plupart des membres de l'opposition demeurent muets.
Enfin la chambre entend un rapport de la commission de compatibilité, et passe à la suite de la discussion du projet de loi tendant à réformer les lois pénales.

Projet d'adresse déposé sur le bureau de la chambre par M. Dupont (de l'Eure), et dont la lecture n'a été autorisée que par le 9^e bureau.

Sire,
Lorsque dans de graves circonstances les chambres éprouvent le besoin de manifester leurs inquiétudes ou leurs vœux, nos lois ont voulu qu'une voie directe leur fût ouverte pour établir avec le trône de respectueuses communications.

Placée par les ordonnances du 19 novembre dans l'une de ces nécessités qui ne permettent pas le silence, la chambre des députés vient remplir un devoir, en exprimant à V. M. sa surprise et sa douleur en voyant créer de nouveaux pairs dans les circonstances actuelles. L'une de ces ordonnances ne porte-t-elle pas une atteinte grave à la Charte de 1830 ? Depuis que, sur la proposition formelle de la couronne, la chambre des députés a rempli la mission qui lui avait été réservée par l'art. 68 de la Charte, toute nomination était interdite, elle l'était surtout lors des conditions et des garanties que la chambre élective avait reconnues nécessaires.

Les ministres se sont affranchis de ces règles.
Au moment où le principe de l'hérédité succombe aux acclamations de la France, sous un vote solennel et presque unanime, au moment où eux-mêmes en poursuivent l'abolition, ils le font pénétrer de nouveau dans la chambre inamovible, en appelant à la pairie un mineur, qui par son âge même, ne pouvant avoir ni voix ni siège dans la chambre, ne saurait présenter d'autre titre qu'un privilège de naissance, et les services de son père.

Par une autre ordonnance, les ministres ont méconnu également les droits constitutionnels des chambres. Sans doute, ils pouvaient conseiller à Votre Majesté de refuser sa royale sanction à une solution qui lui était présentée, mais leur devoir était d'observer les formes impérativement prescrites par la loi, et ils ont préféré laisser sans réponse une résolution qui n'avait été adoptée qu'après la plus mûre discussion.

Bien plus, ils n'ont pas hésité à régler par une ordonnance une matière déclarée législative par les chambres, et c'est ainsi qu'ils ont transformé en une simple concession ministérielle, un droit inviolable conquis au prix du sang versé pour la défense de la patrie.

Enfin au mépris d'une double proposition faite par eux-mêmes, et déjà une fois consacrée par la chambre des députés, les ministres par deux autres ordonnances perpétuent dans l'armée l'abus des grades honoraires.

Sire, par ces divers actes, les ministres de Votre Majesté pourraient en éveillant les justes susceptibilités des chambres, compromettre cette harmonie, qui depuis le mémorable avènement de Votre Majesté, a si heureusement régné entre les trois pouvoirs, mais concrets dans la sagesse d'un prince qui doit sa couronne au plus beau de tous les titres, les députés de la France, Sire, vous exposent leurs plaintes, et ils espèrent que les ministres rentreront dans les voies constitutionnelles dont ils se sont écartés.

Revue des Journaux.

JOURNAL DU COMMERCE. — Foarnée de pairs.

Comme la publication des ordonnances du 19 novembre est une des fautes les plus graves qu'un ministère pût commettre, elles ont été, dans les ministères qui les ont consacrées, ignorées de notre situation, mépris de l'opinion, obstination insensée à ne donner aucun avertissement. M. Périer est-il donc si sûr de sa majorité dans la chambre des députés qu'il puisse impunément la traiter avec le dédain que témoigne une ordonnance qui casse une proposition législative adoptée à un grand nombre de voix, sans même en faire mention, et comme si elle ne valait pas la peine qu'on se souvint qu'elle avait été l'objet d'une longue et consciencieuse délibération ? Sommes-nous véritablement dans les conditions du gouvernement représentatif, lorsqu'un ministère, qui doit être l'expression de la majorité, foule aux pieds, avec cette audace, les vœux de la majorité ?

Et croit-on qu'elle-même ne ressentira pas cette injure ? non sans doute dans son intérêt personnel, mais dans l'intérêt de la nation qu'elle représente, dans l'intérêt du système de gouvernement qu'elle doit maintenir, et qui ne se maintient que par le respect des majorités.

Ceux qui conseillaient au gouvernement de ne point jeter parmi des opinions déjà si divisées ce nouveau germe de discorde, et qui

s'effrayaient de cette déplorable mesure, n'avaient que trop bien prévu l'effet qu'elle devait produire. Si l'on n'est pas tout-à-fait aveuglé, on doit se repentir aujourd'hui d'une si malheureuse obstination. Ce n'est pas seulement parmi la masse des citoyens que les ordonnances ont eu un profond retentissement, c'est aussi parmi les hommes les mieux placés pour en comprendre toutes les conséquences ; elles ont produit de la consternation dans la chambre des députés, parmi les plus sincères amis du gouvernement actuel, et il était facile de voir dans la séance de lundi, qu'une sorte de calamité publique préoccupait les mandataires de la nation.

LE MESSAGER. — Même sujet.

Réduisons à leur juste valeur les incroyables déclamations par lesquelles on cherche à prouver l'illégalité de l'ordonnance et substituons à tant de subtilités la simple logique d'un homme de sens.

On confond l'article 27 de la Charte de 1814, l'art. 24 de la Charte de 1830 et le projet adopté par la chambre des députés ; on argumente de tous à la fois contre le gouvernement. Commençons par débarrasser la discussion de celles de ces lois qui sont hors de cause. La Charte de 1814 n'existe plus, ainsi que les ordonnances rendues pour son organisation, celle de 1815 surtout qui n'a jamais été exécutée et qui n'a pu l'être dans aucun tems.

Quant au projet de révision de l'art. 23 adopté par la chambre élective, serions-nous forcés de prouver qu'un projet de loi n'est pas une loi et ne peut être invoqué comme obligatoire que quand il a été adopté par les trois pouvoirs ?

Reste donc la Charte de 1830, qui seule est obligatoire. Or, cette Charte ne soumet la nomination des pairs à aucune condition de majorités et de catégories. D'après l'art. 25, le roi nomme les pairs selon sa volonté, à vie ou héréditaires. Il est vrai qu'une disposition additionnelle réserve aux trois pouvoirs le droit de réviser cet article dans la session de 1831, ou, si l'on veut, les oblige à faire cette révision. Mais jusqu'à ce qu'elle soit accomplie, l'article aura-t-il cessé d'exister ? Fera-t-on exception pour ce cas au principe qu'une loi est obligatoire tant que la loi qui doit la remplacer n'a pas été promulguée ? L'art. 68 a-t-il pour but d'abroger l'art. 22, ou seulement d'ouvrir une voie à des modifications éventuelles ? Est-ce sérieusement que l'on élève des doutes à cet égard ?

Pourquoi, si les auteurs de la Charte eussent voulu que jusqu'à la révision projetée, l'article 23 n'eût pas d'existence légale, pourquoi l'inscrire dans la Charte ? Pourquoi dire que le roi peut nommer des pairs quand réellement il ne le pourrait pas ? Plaisant moyen d'abroger une disposition légale que de l'inscrire sans modification dans la loi nouvelle ! Admirables législateurs qui s'occuperaient de formuler longuement une des clauses du pacte social, pour la laisser ensuite inobligatoire, inanimée, en attendant la disposition véritable qui devrait la remplacer ! Ne pouvait-on pas se borner à dire que les règles pour la nomination des pairs seraient tracées dans la session suivante ? Nous prions l'opposition de nous dire ce que fait là cet article 23, s'il n'a pas toute sa vie ? Quel serait son but, son utilité ?

LE NATIONAL. — Même sujet.

Un journal qui s'est tu le jour de la publication des ordonnances quasi-légitimistes du 19 novembre, comme il s'était tu le jour de la publication des ordonnances du 29 juillet 1830, traite aujourd'hui d'ennemis de l'ordre ceux qui ne reconnaissent pas la légalité de la dernière fournée de pairs. Ce journal eût peut-être en juillet 1830 appelé aussi anarchistes, ennemis de la royauté, les écrivains qui avaient les premiers donné le signal de la résistance, si cette résistance n'eût pas eu pour elle la fortune, comme elle avait le droit.

Le Journal des Débats demande en quoi l'ordonnance du 19 novembre est illégale ; il nous somme de citer un texte de la Charte, un article de loi avec lequel cette ordonnance soit en contradiction. Nous demanderons, nous, à ce journal, en quoi l'ordonnance est légale ; nous le mettrons au défi de citer le texte de la Charte, l'article de loi qui l'autorise. S'il peut répondre à cette question, il sera plus habile que le ministère lui-même ; car le ministère, reconnaissant l'impossibilité de s'autoriser de la Charte, ou d'aucun texte de loi existante, n'a donné à son ordonnance aucun autre motif que l'absence de toute espèce de motif, c'est-à-dire son caprice. Il n'a pas même eu le courage de se fonder sur la nécessité, comme le firent les signataires des ordonnances de juillet.

L'article 23 n'existe-t-il pas, nous a-t-on dit ? A-t-il pu être un seul moment atteint de suspension ? Y a-t-il une prérogative royale qui puisse demeurer suspendue ? Oui, jusqu'à ce que la loi sur la pairie ait été votée par la chambre des députés, l'article 23 a pu être invoqué. Il n'était pas positivement abrogé, puisqu'il attendait une révision ; mais, comme tout ce qui est en question, il était entre la mort et la vie, il n'était pas à l'usage d'un ministère qui aurait eu de la loyauté. Depuis qu'une loi sur la pairie a été votée, il n'en est plus même ainsi. L'article n'est plus suspendu ; il est révisé, ou plutôt il est remplacé par la loi elle-même. L'article 23 de la Charte est actuellement l'article discuté et voté par la chambre des députés. Tout a été consommé par ce vote. Or, les promotions faites par le ministère ne sont ni dans le système de l'ancien ni dans celui du nouvel article 23. On a pris un peu de l'un, un peu de l'autre ; on a mis à la place de l'une et de l'autre Charte un honteux tripotage de coterie qui n'ose pas même avouer la nécessité, sa seule explication vraie.

LE JOURNAL DES DÉBATS.

Il y a des violences de langage et des absurdités de polémique qu'il suffit de transcrire, pour les réfuter. Une mesure constitutionnelle, un acte de prérogative royale accompli dans le sens de la majorité électorale et élective, une nomination de pairs toute empreinte de l'esprit de juillet, est aujourd'hui signalée comme un coup d'Etat monstrueux, exactement comparable aux fameuses ordonnances qui ont soulevé les pavés de Paris. Oui, l'entendez-vous bien, c'est la même chose. Appeler à la législature inamovible les glorieux vétérans de l'Empire, honorer dans leurs fils les noms de Ney et de Foy, employer des hommes, la plupart adversaires des Bourbons, à augmenter l'illustration et à restreindre le privilège de la pairie, réaliser par eux ce que l'on croit le vœu public, c'est une trahison, c'est le pendant du ministère Polignac. On le dit et on l'imprime. On ne croit pas pouvoir porter encore l'acte d'accusation du ministère, parce qu'on n'aurait pas la majorité, avoue-t-on naïvement. Mais on veut du moins proposer une adresse foudroyante qui force la Couronne à révoquer la nomination des nouveaux pairs. A ce prix, à ce prix seulement tout peut s'apaiser. Que ces nobles élus de l'opinion publique, ces anciens généraux, ces magistrats nommés hier à la pairie soient destitués aujourd'hui par le pouvoir qui les a faits inamovibles ; et la révolution nouvelle vaudra bien ne pas éclater. En vérité, de semblables attaques révoltent la conscience de tout homme de sens. Il ne s'agit plus de l'opportunité de la mesure, mais de sa légalité rigoureuse, et du droit essentiel de la couronne, du droit qu'elle avait reçu de la révolution de juillet, et par lequel elle envoyait, sous le contre-seing de M. Dupont (de l'Eure), l'amiral Duperré siéger à la chambre des pairs, d'où il était sorti par une élimination collective. C'est ainsi qu'elle y rappelle aujourd'hui des guerriers et des ministres de l'empire.

La royauté a fait ce qu'elle avait le droit de faire, elle l'a fait dans un but incontestablement populaire. Aussi voyez quel calme profond, quelle tranquillité presque indifférente a suivi cet attentat prétendu ! Tout le bruit est dans quelques journaux. Mais pas un seul citoyen ne s'est ému, et n'a cru ses droits menacés. Qu'il sent assez, pré-

cisément parce que l'existence de la chambre des pairs, sujette à révision, était demeurée précaire et incomplète, le pouvoir de la royauté avait d'autant plus besoin de garder sa prérogative entière et disponible.

NOUVEL ÉCRIT DE M. DE CHATEAUBRIAND.

Un écrit de M. de Chateaubriand, ayant pour titre : *Avis aux lecteurs*, vient de paraître. C'est en quelque sorte une préface pour la 11^e ou 12^e édition du dernier ouvrage de l'illustre écrivain. Cet écrit est très-court ; ce qui nous permet de l'offrir tout entier à nos abonnés.

AUX LECTEURS.

Paris, 21 novembre 1831.

La proposition que j'ai combattue a été admise par les représentants de la nation, mais elle ne punit plus de l'échafaud l'infraction du ban. Ainsi réduite, elle me semble inutile ou doucereusement cruelle, car, après tout, la peine capitale s'y trouve cachée. Attendez le jugement de MM. les pairs.

De nombreuses réfutations de ma brochure ont été publiées : parmi les personnes qui ont écrit ou qui se proposent, dit-on, d'écrire, je remarque le nom du seul homme d'affaires et de tribune que la quasi-légitimité ait emprunté à l'anti-légitimité, d'un homme doublement doué du talent de l'orateur et de l'écrivain à qui j'ai eu le bonheur de payer un ample tribut d'éloges (*Préface des Études historiques*) dans un tems où les politiques de mon opinion lui étaient peu favorables. Je me félicite plus que jamais d'avoir été juste envers le mérite, dût-il devenir mon adversaire et croiser ses jeunes lauriers avec mes palmes fanées.

Je ne connais que par les annonces des feuilles publiques ces diverses brochures, deux seules exceptées, parce que leurs auteurs m'ont fait l'honneur de me les envoyer. La lettre d'un militaire député, pleine d'énergie, respire l'honneur français ; malheureusement elle soutient la proposition.

On me presse de tous côtés de répliquer à mes censeurs ; je m'y refuse par les considérations suivantes :

Mon ouvrage est bon ou mauvais : s'il est bon, il se défendra lui-même ; s'il est mauvais, tous mes efforts n'en préviendraient pas la chute.

Est-ce ma personne que l'on poursuit ? Je passe condamnation. Que je sois sans génie, sans esprit, sans talent, sans logique, sans savoir : j'en conviens. Je prie seulement de ne dire de moi que des choses véritables, de ne pas m'attribuer, par exemple, la note *sacree*, parce que je ne suis pas l'auteur de cette note.

Toutefois, sans faire une brochure pour soutenir ma brochure, je me crois obligé à quelques courtes explications.

On fait grand bruit de je ne sais quelle prétendue alliance entre mes opinions dites *carlistes* et les opinions dites *libérales*, dites *révolutionnaires*. Entendons-nous.

Depuis le commencement de la restauration je n'ai cessé de réclamer les libertés publiques ; la liberté de la presse m'a peut-être quelques obligations ; elle a été la cause principale, en raison de l'amour sincère que je lui portais, de la plupart de mes disgrâces sous le règne de la légitimité. Tous les hommes qui désiraient les franchises nationales étaient alors de mon côté ; je marchais, comme aujourd'hui, avec les *révolutionnaires*. Qu'y a-t-il donc de nouveau dans ma position ?

Sous la restauration, j'ai toujours milité pour l'honneur de la France. Je voulais que la légitimité gardât fidèlement les institutions de la Charte, et je sentais de plus qu'il lui fallait un baptême de gloire : J'ai fait beaucoup de sacrifices à cette idée. Eh bien ! dans ce système d'honneur et de gloire, je me rencontrais encore avec les *révolutionnaires*. Liberté et honneur de la France au dedans, indépendance au dehors, voilà les deux points où les *carlistes* et les *révolutionnaires* sympathisent sur ce fonds commun d'opinion généreuses, nous vivons en paix, en attendant que la patrie soit dégagée des mains équivoques du juste-milieu.

J'ai vu traiter de coterie les *révolutionnaires* et les *carlistes*. Singulière coterie que celles qui occupent deux grandes divisions territoriales de la France, l'est et le nord-est, l'ouest et le midi ! Mais il existe peut-être une demi-douzaine d'hommes, lesquels s'aimant, s'admirant et se contemplant dans les régions d'une pédagogie ineffable, ne se peuvent communiquer aux vulgaires mortels que par ces dédains qui forment la chaîne entre leur béatitude infinie et notre abject néant : estimons-nous heureux qu'ils s'abaissent jusqu'à nous honorer du nom qu'ils portent et qu'ils méritent.

Autre objection : « Vous admettez l'hérédité de Henri V, dit-on, et vous invoquez en même tems la souveraineté populaire, » partant contradiction.

Pas le moins du monde : ce ne sont pas mes idées que j'établis, ce sont les vôtres ; je prends vos armes, je vous suis sur votre terrain. Vous argumentez de la souveraineté du peuple en faveur des journées de juillet, que vous avez, d'ailleurs défigurées ; au lieu de vous opposer une fin de non-recevoir, je vous réponds : soit. Mais ce peuple derrière lequel vous vous placez n'a point été consulté. Or, je fais partie de ce peuple ; je ne donne point ma voix à votre élu, et tant que la majorité nationale, légalement prouvée, ne m'aura point condamné, je ne reconnaitrai point vos institutions politiques. Si la quasi-légitimité, comme elle le fait aujourd'hui, renie la souveraineté populaire, je lui demande alors en vertu de quel titre elle a disposé de la couronne ? Dans ce cas, Henri V revient tout naturellement et par son droit héréditaire, et par son droit constitutionnel, écrit dans la Charte de 1814.

Le gouvernement ministériel de la monarchie élective n'a pas développé les conséquences des journées de juillet : il ne tient à présent ses pouvoirs, ni de la gloire, ni de la succession d'un gouvernement antérieurement établi, ni de la délégation d'un congrès national, ni de la force d'une nécessité, laquelle a pu exister un moment, mais n'existe plus. J'ai demandé, en 1831, l'appel au peuple pour juger la royauté légitime, comme on le demanda en 1793 pour juger le roi légitime : dans l'un et l'autre cas l'appel a été rejeté.

Au surplus, tandis que je signale les infirmités de la monarchie élective, elle prend soin elle-même de les aggraver. La quasi-légitimité, vient, à propos de la pairie, de rendre en novembre 1831, ses ordonnances de juillet 1830 ; pourtant elle n'avait plus d'article 14 à interpréter. Lui paiera-t-on l'impôt voté par les nouveaux pairs ? aura-t-elle ses barricades ? le vaisseau de Charles X, est-il encore à Cherbourg ?

Un article d'un journal anglais a été signalé. Je ne recherche point l'origine de cet article, bien qu'il me fût aisé de le reconnaître : quiconque est familier avec les deux langues française et anglaise, sait qu'il y a un ordre d'idées et un caractère d'expressions, qui font à l'instant sentir la différence du génie des deux peuples. Quoi qu'il en soit, cet article m'interroge et me dit : « N'avez-vous pas demandé à aller à Holy-Rood, et votre demande n'a-t-elle pas été repoussée ? N'avez-vous pas écrit à madame la duchesse de Berry « lorsqu'elle a passé par Genève, et madame la duchesse de Berry n'a-t-elle pas refusé de vous voir et de recevoir votre lettre ? »

Ceci serait un genre d'accusation dont je me glorifierais : j'ai quelquefois été frappé par une main royale, plus souvent encore j'ai renoncé aux faveurs de la cour pour me ranger du côté des libertés populaires. Que l'ambition me fût venue ; que je sollicitasse une place dans l'exil ; que je fisse des intrigues pour arriver aux grandeurs de l'infortune, il n'y aurait rien là, ce me semble, à me re-

procher; je n'aurais pas autant de rivaux au château d'Holy-Rood qu'au palais des Tuileries. Mais enfin il n'est pas vrai que j'aie demandé à aller à Holy-Rood; il n'est pas vrai que madame la duchesse de Berry soit passée par Genève; conséquemment elle n'a pu ni refuser de me voir, ni me renvoyer une lettre que je ne lui ai point écrite. Si Charles X et l'illustre veuve du duc de Berry m'appelaient, je n'hésiterais pas à obéir à leurs ordres; mais je n'ai pas été assez vain pour briguer un tel honneur. Au jour même de l'adversité, la fidélité ne doit pas se rendre importune; aussi n'exercerai-je la mienne que dans le cercle étroit de mon existence, et j'en prends sur moi seul la responsabilité. Si le duc de Bordeaux remontait demain sur le trône, pense-t-on que je me berce du songe d'être auprès de lui un personnage important? Non; je serais écarté, et la timonerie de l'Etat serait justement confiée à des pilotes plus habiles que moi. Si l'enfant de St-Louis n'était destiné à retrouver la couronne que dans quelques années, quel espoir aurais-je alors de la lui voir porter? Encore quelques instants, et la mort mettra ma boule noire dans l'urne d'où la Providence fera sortir la boule blanche de Henri V. Ainsi, qu'il règne tôt, qu'il règne tard, qu'il ne règne jamais, je défie mon plus ardent ennemi de trouver à ma conduite actuelle d'autre motif d'intérêt que celui qui me semble être l'intérêt même de la patrie; à moins qu'on ne me suppose un goût décidé pour passer dans les inconvénients de l'âge, de l'abandon et de la pauvreté des jours tombants dont la quasi-légitimité n'aurait peut-être pas dédaigné le reste.

Je me demande pourquoi ma brochure qui ne signifie rien, qui est si chétive, si ridicule, si misérable, si désordonnée, si impudente, si scandaleuse, a mis le juste-milieu dans un grand émoi? Pourquoi cet escadron de jeunes et fringants lanciers, non pas polonais, mais ministériels, qui, des bords de la Garonne aux rives de la Seine, sonnent la charge, se précipitent, percent d'outrage en outre un vieux fantassin de l'Armorique, incapable de résister à leurs coups? Pourquoi ces écrits écoraçants qui disloquent, broient et pulvérisent, je n'en doute point, les arguments d'un maigre et mince esprit du temps jadis? Qui suis-je pour avoir excité tant de colère? Un de ces hommes qui, profitant de la révolution de juillet sans l'avoir faite, prodiguent à un ennemi malheureux l'insulte de leur succès? Hélas non! loin d'être un éclatant vainqueur, je suis un obscur vaincu. Que vous importe le cri du soldat touché par le boulet? du soldat renversé que vous autres, nobles vivandiers à la suite de l'armée, venez dépouiller à terre? A vous nombreux compagnons de la fortune, honneurs et richesses; à moi champion solitaire du malheur, disgrâces et misère. Ai-je défié la foudre des nouveaux dieux? Non; si l'on n'eût pas proposé de jeter les débris des miens hors du temple, j'aurais continué à me taire.

J'ai rarement été puissant dans ma vie; quand je l'ai été, je ne me suis point enflammé de courroux contre ceux qui se plaignaient: en revanche j'ai souvent élevé la voix dans les rangs des faibles et des persécutés. Pourquoi la monarchie élective se trouve-t-elle offensée d'une opposition que je n'ai pas épargnée à la monarchie héréditaire? Qui a repoussé les fourrés de pairs? qui a défendu les libertés publiques pendant le règne de la Charte? qui a fait à ces libertés tous les genres de sacrifices? Qu'étais-je au moment où les journées de juillet ont éclaté? Ambassadeur démissionnaire de la plus belle ambassade qu'un homme de mes goûts pût désirer; deux cent mille livres de rente, une espèce de royauté à Rome, le patronage des arts, j'avais tout abandonné pour me séparer d'un ministère qui me conjurait de rester avec lui, mais dont je ne voulais pas être le soutien, parce que son avènement au pouvoir me paraissait funeste à ma patrie. Supposons que les ordonnances eussent réussi, qui aurait pris la parole? Moi, j'ose le dire sans crainte d'être démenti par la France: j'aurais écrit; j'aurais réclamé les droits du peuple envahis. Et soyez-en sûrs, tant de prétendus vainqueurs qui ont occupé et qui occupent les places, m'auraient laissé la chance de l'affaire. Ils se seraient renfermés prudemment dans leurs maisons; à peine les plus hardis auraient-ils murmuré, tout bas, à huis-clos, quelques éloges de mon courage; les autres m'auraient trouvé bien violent, bien imprudent et gâtant la besogne par mes réclamations intempestives: après la bataille gagnée ils seraient venus fièrement en revendiquer l'honneur, et surtout les profits. J'en parle par expérience: combien de fois ai-je été déserté à la tribune de la chambre des pairs ou à celle du public? Combien de fois suis-je monté seul à la brèche? Aussi je ris un peu dans ma barbe grise, quand je vois aujourd'hui tant de champions des libertés sans péril! Les entreprises contre la Charte de Louis XVIII ont failli; le trône s'est écroulé: j'ai embrassé les débris de ce trône dont j'aurais attaqué la victoire: voilà tout mon crime. Il était clair que dans les deux cas, du succès ou du revers des ordonnances, je me devais trouver séparé de ces héros après combat, qui font maintenant rouler sur moi leur fourgon triomphal: il est vrai que je ne veux ni de lit à leur ambulance, ni de place à leur cantine.

Librairie.

(9145) MANUEL DU STYLE (2^e édition), à l'usage de la Jeunesse, des littérateurs et des gens du monde, contenant les principes de tous les genres de styles, appuyés de citations prises dans les meilleurs auteurs contemporains, et suivis des règles sur les nouveaux genres de littératures qui se sont récemment établis.

Ouvrage in-8° de 600 pages, qui, d'après tous les journaux de Paris, manquaient à la littérature française, et dont l'Académie agréa l'hommage. Il fut honoré de la souscription de tous les ambassadeurs, de tous les ministres, du préfet de la Seine, de MM. de Martignac, Benjamin Constant, Dudon, et des notabilités littéraires de la capitale. Prix: 8 francs chez l'auteur, à Paris, passage Choiseul, n° 2. On y trouvera aussi le *Mentor littéraire*, fort vol. in-12, dont le *Manuel du style* est le complément. Prix: 3 fr. 50 cent. Le même pour étrennes du 1^{er} de l'an, relié doré sur tranche, 5 fr.

Annonces judiciaires.

(9127) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'immeubles situés en la commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or, saisis au préjudice des mariés Benoît Bouchard, et Marguerite Dallaire.

Par procès-verbal de Levy, huissier à Lyon, en date du sept novembre mil huit cent trente-un, visé le même jour par M. Perrussel, maire de la commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or, et par M. Parceint, greffier de la justice de paix du canton de Limonest, à chacun desquels copie entière en a été laissée, enregistré le neuf du même mois par M. Guillot, au droit de deux francs vingt centimes, transcrit ledit jour neuf novembre, au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 21, n° 22, par M. Guyon, conservateur, qui a perçu les droits, transcrit aussi le quatorze du même mois de novembre, au greffe du tribunal de première instance de Lyon, registre 44, n° 8. par M. Luc, greffier;

Et à la requête du sieur Gabriel Pallière, géomètre, demeurant ci-devant à Lyon, rue de Villars, et actuellement en la commune de Colonges-au-Mont-d'Or, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué, en l'étude et personne de M^e Pierre Blanc, avoué, exerçant près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, quai de Bondy, n° 162;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Benoît Bouchard, tailleur de pierres, et de la dame Marguerite Dallaire, son épouse, demeurant ensemble en la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, à la saisie réelle des immeubles dont la désignation suit:

Désignation des immeubles saisis.

PREMIER LOT.

Il se compose: 1^o d'une maison située sur la commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or, hameau de la Jardinière, composée de rez-de-chaussée, d'un étage et grenier au-dessus, confinée au sud-est, inclinant au sud par le chemin de la Jardinière, tendant à Poleymieux; au sud-ouest, par la maison appartenant au sieur Jacques Ravier; au nord-ouest, par la carrière des mariés Bouchard, parties saisies; et au nord-est, par les fonds des mêmes mariés Bouchard. Elle comprend une superficie d'un are 80 centiares, et se trouve inhabitée en ce moment;

2^o D'une carrière en pierres jaunes, située au même lieu, derrière la maison ci-devant désignée, contenant une superficie de 8 ares 30 centiares, et confinée, au sud-est par ladite maison; au sud-ouest, par le fond appartenant au sieur Jacques Ravier; au nord-ouest, inclinant au nord et au nord-est par les fonds desdits mariés Bouchard;

3^o Et d'un tènement en terre, vigne et broussailles, contigu, aussi situé au hameau de la Jardinière, de la contenance ensemble de 44 ares 20 centiares, dont 37 ares 70 centiares en vigne, et 6 ares 50 centiares en terre et broussailles. Ledit tènement est confiné, au matin, par le chemin de la Jardinière, tendant à Poleymieux; au soir, par les vignes de Jacques Ravier et de la veuve Bernard; au midi, par la carrière et la maison ci-devant désignées, et au nord, par une vigne appartenant au sieur Benoît Brunier.

Les maisons, carrière et fonds composant les trois articles qui viennent d'être désignés, ne forment entre eux qu'un seul tènement qui sera vendu en un seul lot, sur lequel la mise à prix sera de mille francs, ci.

SECOND LOT.

Il se compose d'un petit tènement en vigne et pré situé audit lieu de la Jardinière, de la contenance ensemble de 16 ares 70 centiares, confiné, au matin, par le chemin de desserte, ou sentier tendant de Montoux à St-Cyr; au soir et au nord par le chemin de la Jardinière, tendant à Poleymieux; et au midi par les terres et prés appartenant au sieur Jacques Ravier.

La mise à prix, sur ce lot, sera de deux cents fr., ci. 200 fr.

TROISIÈME LOT.

Il se compose d'un tènement de fonds en pré et luzernière, situé au même hameau de la Jardinière, territoire appelé Callerin, de la contenance ensemble de 26 ares 50 centiares, confiné au midi et au nord, par les fonds appartenant au sieur Jacques Ravier; au matin, par un chemin de desserte tendant de St-Cyr à Montoux, et au soir, par le chemin de la Jardinière, tendant à Poleymieux.

La mise à prix, sur ce lot, sera de cinq cents francs, ci. 500 fr.

Tous les immeubles ci-devant désignés appartiennent auxdits mariés Bouchard et Dallaire, sont exploités et cultivés par ces derniers et leurs domestiques, et sont situés sur ladite commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or, dans l'étendue du ressort de la justice de paix du canton de Limonest, arrondissement du tribunal civil de première instance de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

La vente par expropriation forcée en sera faite en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, sise au palais de justice, place St-Jean, où la première publication du cahier des charges, pour parvenir à cette vente, sera faite le samedi trente-un décembre mil huit cent trente-un, de dix heures du matin à deux heures de relevée.

Signé BLANC, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser pour plus amples renseignements, à M^e Blanc, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, quai de Bondy, n° 162.

(9066 5 G) Etude de M^e Paullian, avoué à St-Etienne (Loire).

Adjudication définitive pour l'audience des criées du tribunal civil de Saint-Etienne, du mercredi 30 novembre courant, sur les onze heures du matin, de la propriété Testenoire-Lafayette.

Cet immeuble est situé au centre de la ville de Saint-Etienne, tout près du nouvel Hôtel-de-Ville, à l'angle de deux rues très-fréquentées et dans une position très-avantageuse pour une revente en détail; il est d'une contenance totale de trente-six mille pieds carrés, dont 450 pieds de façade sur les deux rues. Il se compose de vastes emplacements à bâtir et de deux usines, l'une pour l'aiguiserie des fers, l'autre pour le moulinage des soies, avec leurs agrès et ustensiles. Dans le local de la fabrique à soie est une machine à vapeur autorisée par l'administration.

Cette propriété a été divisée en quatre lots, dont deux forment des emplacements à bâtir, et deux autres sont les deux usines. Il y aura une enchère générale.

M^e Paullian, avoué à St-Etienne, poursuivant la vente, donnera tous autres renseignements.

Annonces diverses.

(9055-6) VENTE AUX ENCHÈRES,

ET A L'AMIALE.

Le 30 novembre 1831, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé à la vente aux enchères d'une maison située à la Guillotière, rue d'Osaris, n° 9, composée de caves, rez-de-chaussée et de trois étages, avec une cour d'une demi-bicherée, à l'extrémité de laquelle il y a un pavillon ayant rez-de-chaussée et un étage.

(9118 3) A céder à très-bon compte pour cause de départ. — Un salon de lecture très-achalandé et dans un très-bon quartier. S'adresser à M^e Quantin, notaire, quai St-Antoine, n° 11.

(9091 5) A vendre. Une belle jument de selle, race anglaise. S'adresser à M. Henri Bley, aux Brotteaux.

(9126) Il a été perdu le 18 courant un acquit à caution n° 9965, du bureau du Nord, pour un fût eau-de-vie de 116 litres. On est prié de le rendre chez MM. Joseph Bergier père et fils, liquoristes, rue de l'Enfant-qui-Pisse.

(9098 2) On demande pour une maison de commerce bien accréditée, un associé pouvant fournir un capital de 25,000 fr., ou une personne qui pourrait verser 15,000 fr. à titre de prêt, et à laquelle il serait donné un emploi dans la maison, selon sa capacité.

S'adresser, pour les informations, à M. Bonnard, professeur de comptabilité, place Neuve-des-Carmes, n° 1, au 1^{er}.

(9040-3) On demande pour faire l'éducation de deux jeunes personnes de 7 à 9 ans, une demoiselle ou dame d'un âge mûr, qui, outre la connaissance parfaite de sa langue, soit à même d'enseigner le piano, le dessin, la géographie, le calcul et l'histoire, ainsi que tous les ouvrages à l'aiguille. On traiterait avec elle pour plusieurs années. Il est inutile de se présenter si l'on n'est recommandé par des personnes bien connues.

S'adresser quai St-Antoine, n° 34, au 5^{me}.

(9041-3) COURS DE LANGUE ITALIENNE.

M. de Cardelli, romain, auteur d'une nouvelle méthode de grammaire italienne en 20 leçons, professeur au Collège royal de cette ville, ouvrira, le trois décembre, un nouveau cours en 60 leçons, et le continuera tous les lundis, mercredi et vendredi, de huit heures et demie du soir jusqu'à neuf et demie. Prix: 60 fr. S'inscrire chez le professeur, le matin et soir de 7 à 10, grande rue Longue, n° 2.

(9125) Extrait de l'Echo du Nord, du 15 novembre 1831.

Nous avons annoncé, il y a quelque temps, qu'un traité avait été fait entre les négociants de St-Quentin et la compagnie Gabaud, pour assurer la durée du service des messageries nationales, et nous avons appelé l'attention du commerce sur cette espèce d'assurance inhumaine établie de manière à mettre les voyageurs à la merci des monopoles qui abaissent et élèvent les prix des transports suivant leurs intérêts, au détriment du public, obligé d'être leur tributaire. Nous apprenons avec satisfaction que les négociants de Lille ont compris la nécessité de résister au monopole dans leur propre intérêt, et que beaucoup d'entre eux se sont empressés de concourir à un traité qui leur a été proposé par un des administrateurs-général des messageries nationales.

Les explications données par cet administrateur dans la réunion qu'il avait provoquée, ont paru tellement concluantes aux membres de cette réunion, que tous se sont empressés d'y adhérer, en invitant les agents de l'entreprise à donner au traité la plus grande publicité, et promettant tous d'user de leur influence personnelle pour le plus grand nombre possible de signatures.

On nous communique un exemplaire du traité. Demain nous en publierons un extrait, persuadés que tous les ennemis du monopole suivront l'exemple des premiers signataires, parmi lesquels figurent les chefs de plusieurs des maisons les plus considérables de Lille.

(9105 G) MALADIES DE POITRINE.

Le sirop de Vélar, approuvé par les Académies de médecine, a des effets marqués contre les irritations pulmonaires, les catarrhes, de même que contre les rhumes et la coqueluche. Il se vend à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie.

(9102 G) AVIS AUX AMATEURS.

Le sieur Guillot, pépiniériste, marchand de plantes à la Guillotière, Grand'Rue, n° 103, a l'honneur de prévenir MM. les amateurs que l'on trouvera chez lui de très-beaux arbres forestiers, fruitiers, de très-forts peupliers, platanes, lesquels du premier choix, et un très-grand assortiment de plantes rares.

(9011 5) AVIS.

Le superbe paquebot à vapeur le *François premier*, de la portée de 450 tonneaux, avec des machines à basse pression de la force de 120 chevaux, partira de Marseille pour Naples le 9 décembre prochain.

Il touchera les ports de Gênes, Livourne et Civita-Vecchia. Ce départ sera le dernier qui aura lieu dans l'année 1831.

Indépendamment de l'élégance de ce paquebot et des commodités qu'il a pour MM. les voyageurs, l'administration se fait un plaisir de faire connaître au commerce, que, vu sa grande portée, il peut recevoir un nombre considérable de colis, quelles que soient leurs dimensions.

Pour fret et passage, s'adresser à Marseille à MM. Claude Clerc et C^e, armateurs; ou à M. Bléry, courtier royal, rue de la Cannebière, n° 52.

(9012 5) L'administration des paquebots à vapeur napolitains le *François premier* et le *Royal Ferdinand*, a l'honneur de prévenir le commerce qu'à partir du premier janvier prochain, ces deux paquebots partiront alternativement de Marseille de 15 jours en 15 jours.

Les départs auront lieu le 15 et le 30 (ou soit 31) de chaque mois. Ils toucheront les ports de Gênes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Palerme et Messine.

Les provenances de Belgique importées dans le royaume de Naples par ces paquebots, ne seront pas soumises à la surtaxe de 10 p. o/o.

Ils sont privilégiés pour la navigation à vapeur pour les ports de la Sicile.

Ces deux paquebots sont bien connus à Marseille pour leur marche, ainsi que pour les commodités qu'ils offrent pour les passagers et le transport des marchandises.

L'administration espère que la régularité et la fréquence des départs résultant de ses nouveaux arrangements, et surtout l'avantage de pouvoir expédier des marchandises à Palerme et à Messine sans transbordement à Naples, donneront toute satisfaction au commerce.

Pour fret et passage, tant pour l'Italie que pour la Sicile (à partir de janvier prochain), s'adresser à Marseille, à MM. Claude Clerc et C^e, consignataires intéressés; ou à M. Bléry, courtier royal, rue de la Cannebière, n° 52.

(8957 11) NAVIRE EN CHARGE,

A Bordeaux pour la Vera-Cruz.

Le superbe navire à trois mâts l'*Antigone*, paquebot de la ligne entre Bordeaux et la Vera-Cruz, partira pour sa destination le 1^{er} décembre prochain.

Ce navire, entièrement remis à neuf, d'une marche supérieure, offre aux passagers toutes les commodités qu'ils pourront désirer.

S'adresser, pour les conditions et des renseignements plus amples, à Lyon, à MM. H.-C. Platzmann et fils; et à Bordeaux, à MM. Balguerie et C^e, armateurs.

BOURSE DE PARIS. — 23 Novembre 1831.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	derniers.
Cinq p. 100 au comp.	96 30	95 40	95 80	96 20
— fin courant	96 40	95 50	95 80	96 15
Empr. 1831 au comp.	" "	" "	" "	" "
— fin courant	" "	" "	" "	" "
Quat. p. 100 au compt.	" "	" "	" "	" "
Trois p. 100 au compt.	69 75	69 40	69 40	69 60
— fin courant	69 80	69 10	69 40	69 70
ACTIONS DE LA BANQUE	1820 "	" "	" "	1810 "
RENTE DE NAPLES au comp.	82 "	" "	81 75	82 "
— fin courant	82 50	82 75	82 "	82 30
CORTÈS	10 1/2	" "	" "	" "
ESPAGNE. Emprunt royal	74 7/8	" "	" "	" "
— fin courant	75 "	" "	" "	" "
— Rente perpét.	58 1/2	59 5/8	" "	" "
— fin courant	58 1/2	" "	" "	" "
QUATRE CANAUX . . .	995 "	" "	" "	" "
CAISSE HYPOTHÉCAIRE .	587 50	" "	" "	" "
EMPRUNT D'HAÏTI . .	260 "	" "	" "	" "

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de Brunet, Grand'rue Mercière, n° 44.